

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM039/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Raccordement fibre du n° 60 avenue Benoît Launay
 Route de Bordeaux (RD489)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction, interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ERT TECHNOLOGIES, en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder à la fibre une habitation sise au n° 60 avenue Benoît Launay sur la route de Bordeaux (RD489) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 14 avril 2025, entre 9h00 et 17h00, la chaussée sera réduite route de Bordeaux au niveau du rond-point avec l'avenue Benoît Launay (RD 30).

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société ERT TECHNOLOGIES.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 26 mars 2025

Acte publié le

3 1 MARS 2025

Bernard ROMIER, Maire

